

Strasbourg / Téléphonie mobile

Les antennes à l'index jusqu'à nouvel ordre...

● Strasbourg a gelé depuis 2002 toute nouvelle implantation d'antenne de téléphonie mobile sur des immeubles de son patrimoine. ● Fabienne Keller annonce que la Ville n'autorisera plus de pose d'antenne sur son patrimoine en l'absence de charte avec les principaux opérateurs et dans l'attente des résultats d'une importante étude épidémiologique. ● Le maire incite les propriétaires privés à prendre toute la mesure de leur responsabilité.

PAR FABIENNE KELLER,
MAIRE DE STRASBOURG

■ «La problématique du rayonnement émis par les antennes de téléphonie mobile est un sujet sur lequel les élus locaux sont très souvent sollicités. Il apparaît important d'apporter quelques éclairages sur ce débat sensible en précisant les pouvoirs des maires en la matière et en présentant nos engagements sur ce thème sensible.

A de fortes intensités, le rayonnement de haute fréquence engendre des réactions thermiques, dues à l'échauffement des tissus humains. Le respect des normes européennes appliquées en France fait qu'aucun échauffement néfaste pour l'organisme n'est à craindre. Toutefois, les effets dits «non thermiques» peuvent inquiéter.



«Concernant les propriétaires privés, (...) je ne peux que les inciter à se documenter sur le sujet afin de prendre une décision en toute responsabilité», écrit Fabienne Keller. (Photos DNA)

Cancers : «la faible probabilité n'est pas une garantie suffisante pour laisser s'installer trop d'antennes»

Dans l'état actuel des connaissances, la plupart des scientifiques estiment qu'il est peu probable que l'exposition aux champs produits par les relais de téléphonie mobile induise ou favorise l'apparition de cancers. J'estime cependant que la faible probabilité n'est pas une garantie suffisante pour laisser s'installer trop d'antennes. Le Centre international de recherches contre le cancer (CIRC), branche de l'OMS basée à Lyon, mène une étude épidémiologique à l'échelle européenne afin de déterminer si l'exposition aux radiofréquences pouvait être en lien avec des cancers. Cette étude est la plus importante étude épidémiologique ja-

mais réalisée sur ce sujet. Les résultats feront autorité en la matière.

Consciente que sur ce sujet, le principe de précaution devrait être de rigueur, j'appelle de mes vœux depuis plus de trois ans la signature d'une charte entre la collectivité et les opérateurs de téléphonie mobile, qui permettrait de limiter le niveau des ondes émises par les antennes.

Une marge de manœuvre réduite pour la Ville

Malgré toutes les tentatives de médiation, aucun des trois grands opérateurs n'a accepté de ratifier ce document.

La marge de manœuvre en matière d'antenne de téléphonie mobile est réduite puisque la Ville, lorsqu'elle n'est pas propriétaire du bâtiment, n'instruit qu'un dossier de déclaration de travaux. Or, le Conseil d'Etat a une jurisprudence constante sur le sujet qui indique que «le principe de précaution n'est pas au nombre des règles qui peuvent justifier une opposition à une déclaration de travaux». Il est donc de la responsabilité des propriétaires d'accepter, ou de refuser l'implantation de l'antenne.

En revanche, Strasbourg a gelé depuis 2002 toute nouvelle implantation sur des immeubles appartenant à son patrimoine.

J'ai également pris contact avec les présidents des deux plus importants bailleurs de Strasbourg afin qu'ils n'autorisent désormais plus d'implantations sur leur patri-

moine tant que des études sur le sujet sont toujours en cours et que les opérateurs ne signent pas de charte dans laquelle un seuil maximum d'émission autorisée sur Strasbourg apparaisse.

Service de mesures à la demande

Afin de répondre aux craintes des habitants, un service de mesures à la demande sera très prochainement mis en place: les niveaux de rayonnement en tout point de Strasbourg pourront être mesurés gratuitement par des agents de la collectivité.

Dès que les résultats de l'enquête épidémiologique du CIRC seront connus, la Ville invitera les responsables de cette enquête au cours d'une conférence européenne, dans un souci d'information de

chacun sur ce sujet très polémique.

Sans nier l'utilité de la téléphonie mobile et des antennes-relais, j'estime qu'en l'absence de réelles certitudes sur le sujet, il faut limiter les émissions dans les zones à forte concentration de population. La Ville a donc choisi de ne plus autoriser de pose d'antenne sur son patrimoine en l'absence de charte édictant des seuils locaux et dans l'attente des résultats de l'étude du CIRC.

Concernant les propriétaires privés, la collectivité ne peut pas s'opposer à d'éventuels travaux de pose d'antenne, et je ne peux que les inciter à se documenter sur le sujet afin de prendre une décision en toute responsabilité. Strasbourg ne manquera pas à ses devoirs d'information et de communication autour de ce sujet, dans un souci d'impartialité et d'indépendance».

F. K.

Principe de précaution et manne financière

Les antennes de téléphonie mobile sont un sujet sensible. Où la promesse de rémunérations conséquentes s'avère souvent plus forte que le souci d'appliquer le principe de précaution. C'est aussi un domaine dans lequel le pouvoir de réglementation et d'intervention d'une collectivité — une mairie en l'occurrence — est limité.

A Strasbourg, nous avons, il y a quelques semaines, évoqué le projet d'installation d'une antenne de téléphonie mobile de Bouygues Telecom dans le clocher de l'église Saint-Antoine, à Cronembourg. Cette installation aurait représenté pour la paroisse une manne équivalente à la moitié de la quête annuelle. Mais l'affaire a échoué: des riverains ont protesté et le conseil de fabrique a décidé de geler ce projet, le 7 janvier.

CUS-Habitat (21 000 logement) accueille à ce jour 33 antennes sur ses immeubles. Ce qui représente une rentrée annuelle de 169 000 € (5 000 € par antenne, en moyenne). Le président du bailleur social Francis Muckensturm est, à titre personnel, opposé au renouvellement des «contrats de location» des opérateurs. Impossible, hier soir, de savoir combien d'antennes étaient installées sur les bâtiments publics à Strasbourg. Orange déclare avoir implanté 247 antennes sur le «grand Strasbourg», SFR comptabilise 103 «sites» dans la CUS, dont 65 à Strasbourg, Bouygues Telecom 97, dont 56 à Strasbourg. (DNA du 29 décembre).

Les négociations entre la Ville de Strasbourg et ces opérateurs pour élaborer une Charte fixant des règles d'installation d'antennes ont échoué.

Ch. B.



La marge de manœuvre de la Ville est réduite puisqu'elle n'instruit qu'un dossier de déclaration de travaux, lorsqu'elle n'est pas propriétaire du bâtiment.